



Divorce mari introuvable à l'étranger

Par **Elsa40**, le **19/08/2018** à **21:23**

Bonjour,

Je me présente : Elsa, 32 ans. Il y a 12 ans, je me suis mariée avec un marocain. Au bout de 2 ans, je me suis rendue compte qu'il visait simplement les papiers français. J'ai donc arrêté d'aller signer les documents attestant de notre vie commune, il a donc été expulsé. Je souhaiterais aujourd'hui refaire ma vie et, pour cela, divorcer ou faire annuler le mariage. Mais cet homme est introuvable aujourd'hui. Je ne sais donc pas comment m'y prendre.

Merci.

Par **Visiteur**, le **19/08/2018** à **22:59**

Bonsoir

Après 2 ans au moins sans vie commune, il est possible de demander le divorce pour altération du lien conjugal

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10568>

Dans votre cas précis, votre avocat pourrait engager une procédure de divorce sur le fondement de la faute de l'époux ou sur le fondement de l'altération définitive du lien conjugal. La procédure est plus longue, un huissier convoquera votre époux à sa dernière adresse et établira un certificat d'absence.

Bref, à l'issue de la procédure, le Tribunal rendra un jugement de divorce alors même que l'un des époux ne s'est jamais présenté devant le Juge.

Par **amajuris**, le **20/08/2018** à **16:07**

bonjour,

vous pouvez faire une déclaration de présomption d'absence, puis d'absence.

Après 10 ans, un tribunal pourra déclarer le décès de votre mari.

avez-vous fait des demandes au maroc ou auprès d'un consulat marocain ?

Salutations